



CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2022

À l'ensemble des membres du
conseil municipal

Maurepas, le 21 septembre 2022

Dossier suivi par : Florence SANTISTEBAN
Tél : 01 30 66 54 01
Courriel : f.santisteban@maurepas.fr

Cher(e) collègue,

Par la présente, je vous invite à participer à la séance du conseil municipal le :

27 septembre 2022 à 19h30
Salle du conseil

Conformément à l'article L.2121-10 du code général de collectivités territoriales, toute convocation est faite par le maire et est transmise de manière dématérialisée ou, par écrit à l'adresse communiquée par le conseiller municipal.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.2121-7, l'affichage des convocations a lieu à la porte de la mairie.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent.

- 1 - Convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du service d'incendie et de secours des Yvelines - avenant n°1
- 2 - Convention de parrainage avec le magasin Tom&Co
- 3 - Convention de partenariat type pour l'organisation d'événements culturelles - saison 2022/2023
- 4 - Renouvellement de la demande d'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune
- 5 - Plan de déploiement numérique scolaire - avenant n°1
- 6 - Fixation des tarifs et redevances – 2022/2023 - rectification tarifs Enfance
- 7 - Tarification d'une séance d'éducation canine
- 8 - Tarif de mise à disposition du local rue de Villeneuve (ancien presbytère) - révision
- 9 - Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques
- 10 - Rapports d'activités de la société anonyme d'économie mixte "Média de l'Ouest Parisien" pour les années 2020 et 2021
- 11 - Convention avec la caisse d'allocations familiales, la caisse centrale de mutualité sociale agricole et le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport pour l'opération « Promeneurs du Net »
- 12 - Recours au service national universel (SNU)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

13 - Convention de partenariat avec l'entreprise Reforest'action pour la création d'une micro forêt en milieu urbain (parcelles sections AP299 et AP300)

14 - Règlement intérieur des salles associatives

Je compte sur votre présence et vous remercie par avance de votre participation.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Grégory GARESTIER

Maire



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr